

Cahors, le **26 MAI 2023**

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à un projet de remplacement de buses sur le ruisseau des Plagnes, sur la commune de TERROU. Ce dossier a été enregistré au guichet unique de la police de l'eau, à la date du 28 octobre 2022, sous le numéro AIOT 0100008220. Dans le cadre de l'instruction de votre dossier, des demandes de compléments au titre de la régularité vous ont été adressées en date du 09 décembre 2022 et du 21 février 2023. Vous avez apporté une réponse à ces demandes le 09 janvier 2023 et le 20 mai 2023.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier, j'ai bien noté que :

- Le passage busé actuel sera remplacé par un pont cadre d'une longueur de 4,9m. Celui-ci sera enterré sous une couche de sédiments de 20cm d'épaisseur ;
- Des blocs **non liaisonnés** seront disposés en sortie de pont sur un linéaire d'environ 5m ;
- La zone de travaux sera asséchée au moyen de batardeaux et une pêche électrique sera réalisée au préalable. Un filtre à paille sera mis en place. J'attire votre attention sur le fait que **la surface asséchée devra être réduite au maximum.**

Au vu des éléments de votre dossier, je vous confirme que ce projet de travaux relève de la procédure de déclaration, d'après les rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement. D'autre part, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération telle que prévue dans le dossier. S'agissant d'un cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole, les travaux sur le lit mineur pourront être réalisés **entre le 15 avril et le 31 octobre** (hors période de reproduction des salmonidés).

Je vous demande d'informer par courrier électronique le service police de l'eau (ddt-sefe@lot.gouv.fr) de la date de démarrage des travaux au moins quinze jours à l'avance.

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration, du récépissé et de la lettre d'accord devront faire l'objet d'un affichage à la mairie de TERROU pendant une durée minimale d'un mois. À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Adjoint au chef d'unité  
Police de l'eau, DPF et navigation

  
Stéphane BERTRANDIE

Monsieur le Maire  
Mairie de Terrou  
Le Bourg  
46120 TERROU

Copie : - Service Départemental de l'OFB (sd46@ofb.gouv.fr)